

<b>Année 2023</b>	<b>Numéro 196</b>
<b>Manifestation Sportive</b>	
<b>Diverses voies de la Ville</b>	
<b>Le 01/10/2023</b>	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Vu** l'avis favorable de la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement en Ile de France) concernant la RD204

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'une **manifestation Sportif « la corrida Brévannaise »**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur diverses voies et endroit de la ville.

Dans le but d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès et la stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte du stade « **Didier Pironi** » sis 22 avenue Descartes, **le dimanche 01 octobre 2023 de 7h00 à 15h00**, à l'exception des véhicules munis d'une autorisation spéciale délivrée par le service organisateur.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits **rue du Tertre**, partie comprise entre le rond-point de la forêt et le chemin du Tertre,

**Article 3 :** La circulation piétonne, d'une part, ainsi que celle des automobiles, cyclomoteurs et des cycles seront ponctuellement interdites, suivant les besoins liés au bon déroulement de la course pédestre et rétablie après le passage des coureurs,

- **sur la piste cyclable**, partie comprise entre l'entrée du stade Didier Pironi, et le chemin des Bœufs (CRn° 8)
- **rue Lavoisier**
- **rue Condorcet**
- **rue du Moulin**
- **avenue Descartes**, partie comprise entre le rond-point des Oiseaux et la limite de commune avec Yerres, **le dimanche 01 octobre 2023 de 8h30 à 13h00**

**Article 4 :** Par dérogation à l'article 11 de l'arrêté municipal N°2015-AR-112, règlementant des nuisances sonores sur la ville, il est autorisé l'utilisation de haut-parleur et d'appareils sonographiques.

**Article 5 :** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire après verbalisation conformément aux dispositions du code de la route.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Événementiel.
- Service de la propreté de l'établissement public territorial-Grand Paris Sud Est Avenir
- Service Juridique




Fait à Limeil-Brévannes, le 06 septembre 2023

Madame Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes